



Inspection Académique  
de la Seine-Maritime  
5, place des Faïenciers  
76037 ROUEN CEDEX



Seine-Maritime

Comité Départemental d'Éscrime  
de la Seine-Maritime  
16, rue Fléchier  
76600 LE HAVRE



Comité Départemental USEP  
de la Seine-Maritime  
27, boulevard d'Orléans  
76100 ROUEN

---

## CONVENTION DE PARTENARIAT " ESCRIME À L'ÉCOLE "

---

Etablie entre les soussignés :

Monsieur Roger SAVAJOLS,  
Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

Monsieur Eric de CONINCK,  
Président du Comité Départemental d'Éscrime de la Seine-Maritime

Monsieur Daniel BRÉQUIGNY,  
Président du Comité Départemental de l'USEP de la Seine-Maritime

### Préambule.

Conformément à la convention nationale de partenariat signée entre le Ministère de l'Éducation Nationale, la Fédération Française d'Éscrime et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré le 18 décembre 2005, l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime -, le Président du Comité Départemental d'Éscrime de la Seine-Maritime et le Président du Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime ont décidé de formaliser leurs relations par la signature d'une convention départementale.

Ils affirment ainsi que la pratique de l'escrime à l'école :

- contribue au développement corporel, physiologique et social des élèves de l'école primaire ;
- favorise l'interaction entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive, l'éducation civique, et la pratique volontaire d'activités physiques sous la forme associative ;
- permet la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves de l'enseignement du premier degré et leur mise en œuvre dans le cadre associatif.

Dans le cadre de la politique départementale de l'enseignement de l'Education physique et sportive, en conformité avec les programmes nationaux de l'enseignement primaire, il a été défini ce qui suit :

#### **Article 1.**

Chaque signataire s'engage à promouvoir et à faire respecter les termes de cette convention de partenariat au sein des instances qu'il représente.

#### **Article 2.**

Conformément à l'article L.312-3 du Code de l'Éducation (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 - Journal Officiel du 15 avril 2003), les enseignants des écoles peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides ponctuelles techniques et matérielles auprès des cadres habilités par le Comité Départemental d'Escrime de la Seine-Maritime, et dûment agréés par les services de l'Inspection Académique. Leurs interventions confortent les enseignements conduits par les enseignants des écoles sans se substituer à eux.

#### **Article 3.**

Par la nature des activités inscrites dans les programmes de l'enseignement du premier degré, ainsi que par la spécificité des compétences à acquérir par les élèves, c'est uniquement au cycle des approfondissements que se justifie l'intervention ponctuelle des cadres du Comité Départemental d'Escrime de la Seine-Maritime.

#### **Article 4.**

S'agissant d'une activité physique et sportive, la valorisation des apprentissages des élèves doit se traduire, aussi souvent que les conditions matérielles le permettent, par l'organisation de rencontres inter-classes ou inter-écoles. L'organisation de celles-ci est soumise à l'approbation du Comité Départemental de l'USEP de la Seine-Maritime dès lors que le Comité Départemental d'Escrime de la Seine-Maritime est sollicité.

Le prêt de matériel, mis à disposition par les différentes instances de la Fédération Française d'Escrime est organisé par le Comité Départemental de l'union Sportive du Premier degré de la Seine-Maritime. Durant le temps scolaire, aucune priorité n'est accordée aux écoles affiliées à l'USEP. Pendant le hors temps scolaire, Comité Départemental de l'union Sportive du Premier degré de la Seine-Maritime peut mettre à disposition ce même matériel aux associations affiliées.

#### **Article 5.**

Après accord de l'Inspecteur d'Académie, le Comité Départemental d'Escrime de la Seine-Maritime est autorisé à diffuser, par ses propres moyens, des documents pédagogiques auprès des équipes enseignantes du premier degré, dans la mesure où ceux-ci auront été conjointement rédigés avec des membres représentant les Services Départementaux de l'Education Nationale et le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du

Premier degré, et permettent prioritairement aux enseignants des écoles de mettre en oeuvre cette activité de manière autonome.

#### **Article 6.**

L'inspecteur d'Académie peut conjointement solliciter les Comités Départementaux d'Escrime et de l'USEP de la Seine-Maritime pour des actions de formation continue des enseignants et des conseillers pédagogiques de circonscription pour l'Education physique et sportive.

#### **Article 7.**

Afin d'accompagner la mise en oeuvre de cette convention, une cellule de suivi est mise en place, comportant deux membres représentants de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime, deux membres représentants du Comité Départemental d'Escrime de la Seine-Maritime et deux membres du Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime. Si nécessaire, celle-ci peut être élargie à des personnalités extérieures. Cette cellule se réunit chaque fois que l'un des trois partenaires le juge utile afin d'établir un bilan de la convention, d'opérer le cas échéant, les régulations nécessaires.

#### **Article 8.**

Dans le cadre de la convention, les trois partenaires s'engagent à ne communiquer qu'ensemble avec les médias ou qu'en fonction d'une stratégie de communication définie conjointement.

#### **Article 9.**

La présente convention est conclue pour une période de trois années scolaires (2006 / 2007, 2007 / 2008 et 2008 / 2009). Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des trois parties, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire en cours.

Fait à Rouen, le 22 mars 2007

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
de la Seine-Maritime

le Président  
du Comité Départemental  
d'Escrime de la Seine-Maritime

Le Président  
du Comité Départemental de l'USEP  
de la Seine-Maritime

Roger SAVAJOLS

Eric de CONINCK

Daniel BRÉQUIGNY